

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17 (quorum : 9)
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 23 septembre 2025*

*Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 20h50*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 29 septembre 2025
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Cécile OLLIVIER-OHREL, Jean-Pierre LONDOT, Sabine BIERRY, Mehmet YURUR, Christine MOSER

Absents excusés :

Peggy MOSSER SAILLANT, Christine BLANCK, Jean-Marie WEISGERBER, Sabine KAEUFLING (procuration à Alain HUBER), Etienne GIRARDOT (procuration à Cécile OLLIVIER-OHREL), Sylvie FIRMERY (procuration à Jean-Luc POIREL), Sandy MAITRE D'HOTEL

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 17 juillet 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Projet d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.) dans l'ancienne école 16 Grand'Rue à WISCHES
4. Dématérialisation des actes budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec l'Etat
5. Chasse communale lot N° 3 : paiement du loyer en deux versements égaux
6. Lotissement « Les Moulures Vosgiennes » à WISCHES : rétrocession des voiries et des équipements
7. Festival du Livre : adoption de la convention entre les médiathèques de SCHIRMECK, LA BROQUE et WISCHES
8. Attribution de subvention
9. Permis de construire CHIMIREC : convention avec l'ATIP
10. Divers/informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 juillet 2025.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Annie MARTIN, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°2025/030 :

Projet d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.) dans l'ancienne école 16 Grand'Rue à WISCHES

Les travaux de réaménagement de l'ancien bowling en établissement périscolaire sont en phase terminale et seront réceptionnés le 9 octobre prochain. Les élèves pourront s'y installer après les vacances d'automne.

De ce fait, les locaux de la garderie actuelle, situés au N° 16 Grand'Rue, seront libérés et disponibles pour une autre activité, en l'occurrence une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.). Ce service fait l'objet d'une forte demande, cependant la commune doit réaliser préalablement des travaux de rénovation et d'aménagements adaptés à cette activité.

Une petite étude sommaire de faisabilité a d'ores et déjà été entreprise et des contacts avec la CAF du Bas-Rhin et la CEA ont été pris récemment en vue de connaître les lignes directrices pour engager ce projet et son coût (environ 123 000.- euros HT hors honoraires). Le maire sollicite l'accord de principe de l'assemblée afin de poursuivre les démarches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Donne son accord au réaménagement des locaux situés au N° 16 Grand'Rue en vue la création d'une M.A.M. en 2026,
- ✓ Charge le maire de désigner un maître d'œuvre et d'engager toutes les démarches nécessaires pour cette réalisation,
- ✓ Sollicite d'ores et déjà l'aide de la CAF du Bas-Rhin et de la CEA.

N° 2025/031 :

Dématérialisation des actes budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec l'Etat

Le maire informe le conseil municipal que l'obligation de transmission prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités locales des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que des actes budgétaires doit intervenir par la voie électronique, les modalités des échanges étant fixés par une convention entre la commune et l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Adopte la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que des actes budgétaires,
- ✓ Autorise le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

N° 2025/032 :

Chasse communale lot N° 3 : paiement du loyer en deux versements égaux

Le maire informe le conseil municipal que monsieur Gérard BRONNER, Président de l'Association de Chasse de la Pépinière a sollicité, en date du 19 septembre 2025, la possibilité de régler le loyer de chasse en deux versements.

Considérant que l'article 11 du cahier des charges type pour la location des chasses communales donne la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du conseil municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le deuxième au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Accorde à l'Association de Chasse de la Pépinière la possibilité de payer le loyer de chasse en deux versements égaux chaque année, jusqu'à la fin du bail.

N° 2025/033 :

Lotissement « La Moulure Vosgienne » à WISCHES : rétrocession des voiries et des équipements

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022/018 approuvant la rétrocession future à la commune des voiries aménagées par la société ALFA pour le lotissement « La Moulure Vosgienne »

Considérant que les travaux d'aménagement sont achevés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Autorise la rétrocession dans le domaine communal des parcelles sises section 16, N° 423 et N° 441 ainsi que le pont piéton enjambant le ruisseau du Netzenbach qui relie les deux parcelles constituant la voirie du lotissement « La Moulure Vosgienne », ainsi que tous les équipements situés dans le tréfond de ces deux parcelles et accrochés sous le pont ;
- ✓ Détermine le prix de vente à un euro symbolique ;
- ✓ Dit que les frais de rédaction de l'acte authentique de vente sont à la charge de la société ALFA,
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2025/034 :

Festival du Livre : adoption de la convention entre les médiathèques de SCHIRMECK, LA BROQUE et WISCHES

Le maire expose à l'assemblée que, afin de promouvoir la lecture publique, de soutenir la vie culturelle du territoire et de favoriser la coopération intercommunale, les communes de SCHIRMECK, LA BROQUE et WISCHES souhaitent organiser un festival du livre à périodicité biennale, en alternance sur les trois communes.

Aussi, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat entre les trois médiathèques afin de fixer les termes d'organisation du festival du livre.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'organiser un festival du livre pour les habitants de la vallée de la Bruche afin de soutenir la vie culturelle et promouvoir la lecture publique,

Vu le projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Approuve le principe d'organisation du festival du livre à périodicité biennale en alternance sur les communes de SCHIRMECK, LA BROQUE et WISCHES ;
- ✓ Adopte la convention à intervenir ;
- ✓ Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

N° 2025/035 :

Attribution de subvention

La MFR St-Dié/La Porte d'Alsace sollicite une subvention, dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements des jeunes domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2025/2026, soit une élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ Décide d'octroyer une subvention de 100.- euros à la MFR St-Dié/La Porte d'Alsace établie à 88 490
PROVENCHERES ET COLROY

N° 2025/036 :

Permis de construire CHIMIREC, conduite de l'évaluation environnementale : approbation de la convention avec l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WISCHES a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante

**LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET CHIMIREC (PC 067 543 25 R0007)**

correspondant à 15 demi-journées d'intervention, dont 12 en tranche ferme

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET CHIMIREC (PC 067 543 25 R0007)**

correspondant à 15 demi-journées d'intervention, dont 12 en tranche ferme

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim



Certifié conforme aux débats
Wisches, le 30 septembre 2025
Le maire,
Alain FERRY

La secrétaire de séance,
Annie MARTIN